



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société BORDINI ENVIRONNEMENT
en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets de matériaux de
construction inertes contenant de l'amiante située au lieu-dit « Le Rocher Méhalin »
sur la commune de LANDEAN**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre I^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BORDINI ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Rocher Montlouvier » sur la commune de LOUVIGNE-DU-DESERT, le 25 janvier 2022 pour son installation sise « Le Rocher Méhalin » sur la commune de LANDEAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2022 portant prolongation du délai de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 11 septembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 23 octobre 2023, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de RENNES en date du 14 novembre 2023, portant désignation de la commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du vendredi 2 février 2024 (9h) au mardi 5 mars 2024 (12h), sur le projet présenté par la société BORDINI ENVIRONNEMENT en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets de matériaux de construction inertes contenant de l'amiante située au lieu-dit « Le Rocher Méhalin » sur la commune de LANDEAN.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de LANDEAN, aux heures suivantes :
 - mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 ;
 - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.24.79.

Des informations concernant le projet présenté pourront être obtenues auprès de la société BORDINI ENVIRONNEMENT, Le Rocher Montlouvier à Louvigné-du-Désert (contact@bordini-env.fr).

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- en mairie de LANDEAN (6 avenue Victor Hugo 35133 Landéan) sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de LANDEAN :
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « Enquête publique – BORDINI ENVIRONNEMENT à LANDEAN »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de RENNES à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Christiane PRIOUL, négociatrice en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente en mairie de LANDEAN :

- le vendredi 2 février 2024 de 9h à 12h ;
- le mardi 13 février 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 21 février 2024 de 9h à 12h ;
- le mardi 5 mars 2024 de 9h à 12h.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par les maires dans les communes de LANDEAN (siège de l'enquête) et de LA BAZOUGE-DU-DESERT, LOUVIGNE-DU-DESERT et PARIGNE (concernées par le rayon d'affichage de 3 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant ;

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « La Chronique Républicaine », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra les dossiers de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de LANDEAN, LA BAZOUGE-DU-DESERT, LOUVIGNE-DU-DESERT et PARIGNE, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 10 JAN. 2024

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général



Pierre LARREY